

Marseille, le

Direction Générale

Le Directeur Général

Mission Inspection Contrôle Réclamations

à

Affaire suivie par : [REDACTED]

Monsieur le directeur
EHPAD Jean Martin
rue Ernest Cézanne
05000 GAP

Mail : [REDACTED]

Réf : IC-0423-3151-D

PJ : Tableau des mesures définitives

Objet : Contrôle EHPAD Jean Martin – Notification des décisions définitives au terme de la procédure contradictoire

Votre établissement a fait l'objet d'un contrôle sur pièces le 9 novembre 2022. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 10 février 2023.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriel le 16 mars 2023 ont été analysés par mes services.

Il ressort de l'examen des documents produits que des mesures correctives ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents. La procédure contradictoire est désormais clôturée.

A ce stade de la procédure, les 2 recommandations notifiées dans le tableau annexé sont levées.

Je vous rappelle enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

